

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 09/12/2022**

Votre annonce n°**22-162168** est maintenant prise en compte par la Direction de l'information légale et administrative.

Un accusé réception vous sera envoyé par courriel pour confirmation de sa transmission ce jour à l'OPOCE.

Attention :

Cette annonce n'est plus modifiable.

Toute demande de correction ou d'annulation devra faire l'objet d'un avis rectificatif ou d'annulation après publication au BOAMP et au JOUE.

Les éventuelles corrections effectuées par le JOUE sur votre annonce avant publication ne pourront pas être prises en compte par le BOAMP. Dans ce cas, ces corrections devront faire l'objet d'un avis rectificatif publié au BOAMP.



Attention cet aperçu ne reflète que votre saisie et n'est accessible qu'à partir de ce porte feuille.

Dès publication de cet avis sur le site BOAMP.fr et/ou au JOUE, il vous appartient de vérifier si l'avis officiel diffusé correspond bien à la saisie ci-dessous (adresse du site de diffusion des annonces : <http://www.boamp.fr>).

En cas de non conformité, il vous appartient de publier un avis rectificatif de l'avis initial dans les délais réglementaires.

> [Contact client](#)

J12 Avis de concours appel d'offre Dir24

Département(s) de publication : **35, 44**

Annonce No **22-162168**

I. II. III. IV. VI.

AVIS DE CONCOURS

Directive 2014/24/UE

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR**I.1) NOM ET ADRESSES**

Commune de Dinard, 47 boulevard féart - BP 90136, Point(s) de contact : Service Commande Publique, 35801, Dinard, F, Téléphone : (+33) 2 99 16 00 00, Courriel : pascale.bannier@ville-dinard.fr, Fax : (+33) 2 99 46 80 09, Code NUTS : FRHO

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://www.megalisbretagne.bzh>

Adresse du profil acheteur : <https://www.megalisbretagne.bzh>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE**I.3) COMMUNICATION**

L'accès aux documents du marché est restreint. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

<https://www.megalisbretagne.bzh>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

par voie électronique à l'adresse : <https://www.megalisbretagne.bzh>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

SECTION II : OBJET**II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.1.1) **Intitulé** : Concours architectural de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une tribune au stade Paul Audrin de Dinard

Numéro de référence : 2022-181

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 71200000

Descripteur supplémentaire :

Mots descripteurs : Maîtrise d'œuvre

II.2) DESCRIPTION**II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**

Code CPV principal : 71200000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 71300000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 71500000

Descripteur supplémentaire :

II.2.4) **Description des prestations** : Le concours de maîtrise d'œuvre porte sur la construction neuve d'une tribune située au Stade Paul Audrin à Dinard. La mission confiée au maître d'œuvre sera une mission de base telle que définie par le livre IV du code de la commande publique et l'annexe 20 du même code précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par les maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. Le contenu de l'ensemble de mission de maîtrise d'œuvre sera précisément arrêté lors de la négociation avec le lauréat du concours, incluant le visa / synthèse des études d'exécution ; le CSSI et le SIGN.

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

Mots descripteurs : Maîtrise d'œuvre

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION**III.1.10) Critères de sélection des participants :**

Le concours s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière. Les candidats peuvent répondre à titre individuel ou sous forme d'un groupement d'entreprises. En application de l'article R. 2142-21 du CCP, un candidat ne peut se présenter en qualité de candidat individuel et en tant que membre d'un ou plusieurs groupements. Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale. Ne peuvent être admises et ni à concourir ni à participer aux missions de maîtrise d'œuvre, les personnes ayant pris part à l'organisation du concours ou à l'élaboration du programme, ainsi que leurs associés ou leurs salariés ou de manière plus générale toute personne susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et conformément à l'article L. 2141-10 du CCP. En application de l'article L. 2141-11 du CCP, l'acheteur qui envisage d'exclure un opérateur économique sur le fondement de l'alinéa précédent sera à même de présenter ses observations, afin d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation au concours n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. En application de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un co-traitant du groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ**III.2.1) Informations relatives à la profession :**

La participation est réservée à une profession particulière : oui

Indiquer profession : Le candidat réunira impérativement les compétences suivantes : Architecture, Économie de la construction, Structure, Énergie / Fluides, Thermicien, Environnement / HQE, Sécurité incendie.

SECTION IV : PROCÉDURE**IV.1) DESCRIPTION****IV.1.2) Type de concours**

Restreint

Nombre de participants envisagé : 3

ou Nombre minimal :

/ Nombre maximal :

IV.1.7) Noms des participants déjà sélectionnés :**IV.1.9) Critères d'évaluation des projets :**

Les projets des participants seront classés par le jury selon les critères d'évaluation fixés dans l'avis de concours, énoncés par ordre d'importance et détaillés ci-dessous : - La qualité architecturale du projet et de la pertinence de la réponse au programme appréciée selon les éléments suivants : + qualité architecturale : appréciée au regard de son esthétique générale, de son insertion dans le site ; + adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles et techniques ; + la qualité environnementale et choix technique. - La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : appréciée au regard de l'approche financière présentée par le participant, ainsi que la part des investissements destinés à minimiser les coûts ultérieurs d'exploitation/maintenance induits.

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**IV.2.2) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation**

23 janvier 2023 - 12:00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés :

Date :

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation :

français

IV.3) RÉCOMPENSES ET JURY**IV.3.1) Information sur les primes**

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s)

Une prime sera attribuée : oui

Nombre et montant des primes à attribuer : En application des articles R.2162-20, R.2162-21 et R.2172-4 à R/2172-6 du code de la commande publique, chaque concurrent ayant remis un projet conforme au règlement du concours recevra une prime d'un montant de 18 000 euros HT. La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la consultation et le montant de cette prime sera déduit du paiement de la phase APS.

IV.3.2) Détail des paiements à verser à tous les participants :

Le montant de la prime est fixé à 18 000 euros. Elle est versée par l'acheteur aux participants sur proposition du jury. Les participants peuvent faire parvenir leur demande de paiement dès qu'ils sont informés par l'acheteur des résultats du concours ou à compter de la publication de l'avis de résultat de concours; Le règlement de la prime s'effectue sur facture émise par le participant et déposée sur le portail public de facturation. Les délais de paiement sont conformes aux dispositions des articles R. 2192-10 et R. 2192-11 du CCP. La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours. Si le jury ne s'est pas réuni dans les 3 mois suivant la remise des prestations, un acompte de 50 % de la valeur de la prime sera versé aux participants.

IV.3.3) Contrats faisant suite au concours

Le(s) lauréat(s) du concours sera/seront attributaire(s) des marchés de services faisant suite au concours : oui

IV.3.4) Décision du jury

La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : non

IV.3.5) Noms des membres du jury sélectionnés :**SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES****VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS****VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte - CS 44416, 35044, RENNES, F, Téléphone : (+33) 2 23 21 28 28, Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr, Fax : (+33) 2 23 21 28 29, Adresse internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :**VI.4.3) Introduction de recours :****VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :**

Service du Greffe du Tribunal administratif / Tribunal judiciaire, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS 44416, 35044, Rennes, F, Téléphone : (+33) 2 23 21 28 28, Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr, Fax : (+33) 2 99 63 56 84, Adresse internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

9 décembre 2022

Eléments de facturation :

Classe de profil : Commune

Siret : 21350093700015

Libellé de la facture : COMMUNE DE DINARD Service comptabilité 47 boulevard Féart BP 90136, F-35801 Dinard Cedex.

Indexation de l'annonce :

Date jusqu'à laquelle cette annonce doit être disponible sur le site de consultation <http://www.boamp.fr> : 24 janvier 2023
Objet de l'avis : Concours architectural de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une tribune au stade Paul Audrin de Dinard
Nom de l'organisme : Commune de Dinard
Critères sociaux ou environnementaux : Aucun



ACCR4332097



[> Informations légales](#)